



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 FEVRIER 2021 à 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux février à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M DEHAIL Maxime, Maire :

**Étaient présents :**

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE,

Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, MADELINE, GOMIS, RATIEUVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M TOCQUE ayant donné pouvoir à Mme RATIEUVILLE

MM SIMON, LEGOUARDER, SATENEY

Mme CHAUVIN

M SOIR a été élu Secrétaire.

Lecture faite du compte rendu du 9 décembre 2020 à 18 h 30, le texte mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**1 – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique :**

Madame Salaun, adjointe au Maire présente :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations : d'éclairage public, de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT), de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la commune SAINT AUBIN CELLOVILLE d'adhérer à ce groupement de commandes.

Étant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement.

La participation financière de la Mairie de SAINT AUBIN CELLOVILLE serait de 0 euro.

Il appartient à la commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments ;
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations ;
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel ;
- Services en matière d'efficacité énergétique ;

Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE Etablissement public. et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie de SAINT AUBIN CELLOVILLE, est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Décision prise à l'unanimité.

**2 – Demande de subventions pour les frais d'étude d'un programmiste pour la restructuration ou l'extension de l'école Rimbaud-Doisneau :**

Madame Salaun, adjointe au Maire présente :  
Le lancement d'une étude de programmation pour la restructuration/extension de l'école.

Notre commune présente une école séparée en deux :  
\* une partie élémentaire avec 3 classes  
\* une partie maternelle avec 2 classes, 1 dortoir et 2 salles de restaurations pour l'ensemble des élèves de primaire.  
Soit 127 élèves dont environ 90% des élèves sont demi pensionnaires

L'école élémentaire ne répond plus aux attentes en termes de fonctionnalité, d'acoustique, d'accessibilité et de sécurité.  
L'école élémentaire se retrouve dans des locaux vieillissants et ne respectant pas totalement les réglementations actuelles. La surface de la cour sera à vérifier au vu des effectifs

La partie maternelle présente des locaux plus récents mais ne répondant pas aux nouveaux effectifs. Certains locaux ne sont plus adaptés : salle de restauration, de motricité...

Les accès à l'école n'est pas pratique et n'est pas mis en valeur.

Le stationnement et les dépose-minutes sont quelquefois problématiques pour la sécurité des piétons et des véhicules.

Les objectifs de la mission dévolue au programmiste sont les suivants :  
- Aider la municipalité et les futurs utilisateurs à définir leurs besoins, et à les mettre en adéquation avec les contraintes du projet, qu'elles soient fonctionnelles, budgétaires, spatiales...  
- Une fois tous les enjeux identifiés et étudiés, il rédige le programme de l'opération qui précise l'ensemble des exigences du projet : salle de motricité, salle de restauration, espace extérieur plus adapté aux élèves de primaires, respect des réglementations incendie/accessibilité  
Ce programme permettra de programmer des travaux.

Les membres du Conseil Municipal , après délibération :  
Approuve le lancement d'une étude de programmation pour la restructuration/extension des écoles pour un montant prévisionnel 21.350 € HT, soit 25.620 € TTC en cas d'octroi de subventions

- Autorise les demandes de subventions suivantes auprès :
- du Département de Seine Maritime.
  - de la Métropole Rouen Normandie
  - de l'Etat : DETR et DSIL
  - Participation de la Commune pour le reste.

Autorise le maire à lancer les consultations et à signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité

### **3 – Demande de subventions pour étude de sol de la parcelle communale AD 40 :**

Monsieur le Maire présente le projet d'investigation des sols sur la parcelle communale AD 40 afin de mettre en sécurité les équipements qui accueillent du public.

Ce terrain est impacté par plusieurs indices de cavités souterraines et leurs périmètres de sécurité :

- 40 : Indice zonal en lien avec une déclaration d'ouverture d'une carrière souterraine,
- 41 : Indice zonal en lien avec une déclaration d'ouverture d'une carrière souterraine,
- 42 : Indice zonal en lien avec une déclaration d'ouverture d'une carrière souterraine,
- 43 : Indice zonal en lien avec une déclaration d'ouverture d'une carrière souterraine,
- 44 : Indice zonal en lien avec une déclaration d'ouverture d'une carrière souterraine,
- 203 : Indice zonal en lien avec une déclaration d'ouverture d'une carrière souterraine,
- 57 et 204 : Indices ponctuels correspondant à un puits d'extraction,
- 205 : Indice zonal d'origine indéterminée,
- 210 : Indice ponctuel correspondant à un puits de marnière,
- 254 : Indice ponctuel d'origine indéterminée.

Ces investigations permettront de vérifier leur existence, de préciser leur localisation et leur périmètre de sécurité, de confirmer leur typologie et de donner une aide à la décision en fonction des résultats obtenus.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la réalisation des investigations dans les sols AD40 pour un montant prévisionnel de 34.226,00 € HT, soit 41.071,20 € TTC en cas d'octroi de subventions
- Autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions dont la mairie pourrait bénéficier pour ce programme de la façon suivante auprès :

de l'Etat : DETR

du Département de Seine Maritime

de la Métropole Rouen Normandie

Participation de la Commune pour le reste.

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et signer tout document relatif à cette affaire ;

Décision prise à l'unanimité.

### **4 Demande de subventions pour la création d'un terrain multisports :**

Monsieur le Maire présente le projet d'un terrain Multi sports, qui sera installé à l'arrière de la salle des fêtes et des tennis.

Il est proposé de construire un terrain multisports répondant aux habitants désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports (foot, hand, basket, hockey, volley, badminton, mini-tennis, tennis-ballon, skate) et un lieu de vie et de rencontre consacré aux défis sportifs.

Il permettra de répondre à plusieurs besoins. Dans le cadre d'activités périscolaires, il peut être utilisé par l'école ou par le service périscolaire sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un animateur.

La municipalité peut également s'approprier cet équipement en organisant des fêtes avec découvertes sportives, des tournois multisports en lien avec les associations.

C'est un lieu qui attirera, qui fédère et apportera une plus-value à notre commune notamment lors de la location de la salle des fêtes et des fêtes de villages.  
Il sera situé à proximité des équipements sportifs et scolaires actuels.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération:  
Approuve le lancement du projet de construction d'un terrain multi sports d'un montant prévisionnel de 90 725.00 € HT, soit 108 870.00 € € TTC en cas d'octroi de subventions

Autorise le maire à solliciter les subventions auprès :

- du Département de Seine Maritime.
- de l'Etat : DETR
- Participation de la Métropole Rouen Normandie (FSIC et FAA) pour un montant de 24.209,12 € HT (Décision du président de la Métropole du 09/12/20)
- Participation de la Commune pour le reste.

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et signer tout document relatif à cette affaire ;

Décision prise à l'unanimité.

#### **5 – Demande de subventions pour développer un socle numérique pour l'école Rimbaud Doisneau :**

Monsieur le Maire présente le projet de développement du socle numérique pour l'école Rimbaud Doisneau.

Ce socle comprend un volet pour l'achat d'équipement et la mise en place d'un réseau informatique et un volet services et ressources (applications et abonnements éducatifs... ) Les besoins ont été identifiés avec l'équipe enseignante et les services de l'éducation nationale.

Les membres du Conseil Municipal après délibération :

Approuve ce projet d'un montant prévisionnel de 9 200 € HT, soit 11 500 € TTC enc as d'octroi de subventions

Autorise le maire à solliciter les subventions auprès:

- du Département de Seine Maritime
- de l'Etat : DETR
- Participation de la Commune pour le reste.

Autorise le maire à lancer les consultations et à signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

#### **6 – Délibération portant adhésion à l'accompagnement formule « Nacré » proposé par la Métropole et la FREDON pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SALAUN pour présenter l'accompagnement formule « Nacré » proposé par la Métropole Rouen Normandie et la FREDON.

Il s'agit d'un projet d'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics de la commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE.

Les objectifs de ce dispositif sont :

La préservation de la ressource en eau exploitée par la Métropole et de la santé publique en s'orientant vers un entretien des espaces sans produits phytosanitaires,

La protection et le développement de la biodiversité en milieu urbain.

Les missions des deux intervenants seront réparties de la façon suivante. La Métropole aura pour mission de :

- Organiser le planning d'intervention auprès de la commune,
- Présenter la démarche à la commune,
- Visiter les sites et définir, avec les services communaux, les contraintes techniques à prendre en compte dans les plans de gestion,
- Cartographier les plans de gestion des espaces publics,
- Rédiger une notice de gestion simplifiée,
- Restituer le travail accompli à la commune,

La FREDON, quant à elle, s'attachera à :

- Réaliser un audit phytosanitaire de l'entretien des espaces publics de la commune,
- Visiter les sites et définir, avec les services communaux, les méthodes alternatives de désherbage,
- Restituer le travail accompli à la commune,

Avec cet accompagnement, la commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE s'engage dans la charte d'entretien des espaces publics portée par la FREDON au niveau 3 « Zéro phyto » et ainsi ne plus utiliser ou faire utiliser de produits chimiques pour entretenir les terrains sportifs et cimetières d'ici le 23 février 2021.

Pour l'ensemble des communes de la Métropole, cet accompagnement est gratuit pour la commune. Les prestations de la FREDON sont prises en charge à 100% par la Métropole.

Chacune des communes accompagnées dispose d'un forfait de 4 jours d'accompagnement de la Métropole et de 2 jours d'accompagnement de la FREDON. L'accompagnement consistera en la réalisation de plans de gestion pour les espaces publics "types" et en la transmission de la méthodologie afin que les services techniques ou les prestataires de la commune puissent la généraliser pour les espaces qui n'auront pas pu être cartographiés dans le temps imparti.

Monsieur le maire propose :

- D'adhérer à ce programme, qui sera gratuit pour la commune.
- D'accepter les termes du niveau 3 de la charte ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- De ne plus utiliser ou faire utiliser de produits chimiques pour entretenir les espaces communaux d'ici le 23 février 2021.

Les membres du Conseil Municipal après délibération :

émettent un avis favorable à l'adhésion pour la mise en œuvre de la gestion différenciée de ses espaces publics et autorise Monsieur le maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Décision prise à l'unanimité.

#### **7 – Délibération modificative de la délibération 2020.13. Nouvelle répartition des indemnités des élus :**

Délibération modificative de la Délibération 2020.13 du 10 juillet 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Considérant que la commune compte 1.057 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal);

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice ;

- Considérant que pour une commune de 1 057 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE que le montant de l'indemnité des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 17.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 17.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 17.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2ème conseiller municipal délégué 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème conseiller municipal délégué : 2,4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;
- PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;
- PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées ;  
Décision prise à l'unanimité,

#### **8 - Subventions attribuées par la Métropole aux associations dans le cadre de la crise sanitaire COVID**

Monsieur FORCADEL informe les élus que la Métropole de Rouen a accordé des aides exceptionnelles aux associations dans le cadre de la crise sanitaire COVID pour les aider dans cette période de crise. Les aides accordées sont les suivantes :

- 1 200 € / Bailar'in
- 873,06 € / ASSAC
- 500 € / ESSAC

Le conseil municipal prend acte.

#### **9 - Rétrocession Résidence de la Forêt**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Présidente du Syndic de la Résidence de la Forêt a déposé auprès de la Métropole de Rouen une demande de rétrocession dans le domaine public de la résidence de la Forêt de SAINT AUBIN CELLOVILLE.

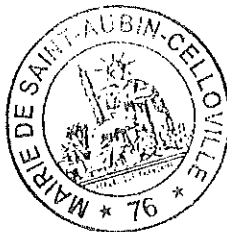
Les membres du conseil municipal prennent acte.

Séance levée à 19 h 45.

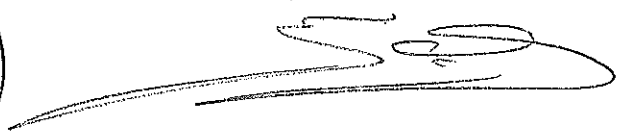
Le Maire,



DEHAIL Maxime



Le Secrétaire,



SOIR Jacques